AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0709
FR001400Q9V2-FS0342

28 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2025, la société anonyme Bpifrance Participations[1] (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 avril 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS et détenir individuellement, 3 677 453 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 7,24% du capital des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EXOSENS hors marché.

A cette occasion, EPIC Bpifrance n'a franchi aucun seuil et détient indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 3 677 453 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 7,24% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	-
Bpifrance Participations (détention directe)	3 677 453	7,24
Total EPIC Bpifrance	**3 677 453**	**7,24**

[1] Contrôlée par Bpifrance SA elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 50 782 552 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.